

Gratuité pour tous les Collégiens, Lycéens

et Ecoliers des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux

à compter du 2 septembre 2024



MOBILITÉS EN CAMBRÉSIS



La gratuité est réservée aux jeunes qui habitent dans la Communauté d'Agglomération de Cambrai ET qui y sont scolarisés

Comment en bénéficier ?

avoir une carte PASS PASS

s'inscrire en ligne ou à la Maison de la Mobilité

à chaque montée valider son abonnement.

Justificatif de scolarité

Le formulaire scolaire SCO-TUC24 est à faire tamponner obligatoirement par l'établissement scolaire au préalable de l'inscription.



La carte PASS PASS

pour bien voyager sur le réseau TUC et ailleurs...

- elle est **obligatoire**
- elle doit être **validée à chaque montée** à bord
- elle est **strictement nominative** et ne peut être cédée ou prêtée



Comment s'abonner ?

évitez la file d'attente !

en Ligne

- 1.** Je remplis le formulaire d'inscription scolaire sur le site internet.
Je choisis l'option «**1ère inscription**» si je n'ai pas de carte PASS PASS, «**rechargement**» si j'en ai déjà une.
Je **peux faire une seule demande pour plusieurs jeunes !**
- 2.** Je transmets tous mes justificatifs en ligne et je valide le formulaire.

- 3.** Un opérateur va créer la carte et/ou recharger le titre de transport gratuit. Je reçois un email de confirmation **une fois ma demande traitée et acceptée.**
- 4.** à compter du 1er septembre, le titre scolaire gratuit s'active. Il doit être validé à chaque montée.

Pour les 1ères inscriptions, la carte PASS PASS est à récupérer à la Maison de la Mobilité.

Inscription à renouveler chaque année.
Titre gratuit valable du 1er septembre au 31 août

à la Maison de la Mobilité

Création de carte et rechargement
directement à la Maison de la Mobilité.

Pièces justificatives nécessaires

- Photo d'identité**
Pour la création d'une nouvelle carte PASS PASS.
- Pièce d'identité**
Carte Nationale d'Identité ou Passeport.
- Justificatif de domicile**
- Justificatif de scolarité**
Pour tous les collégiens, lycéens et RPI. Faites tamponner le justificatif SCO-TUC24 par établissement pour chaque demandeur.